
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JANVIER 2023

Date de convocation : 11 janvier 2023

Date d'affichage :

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27
- présents : 19
- absents représentés : 7
- absents non représenté : 1
- votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-sept janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, Mme Dorothée BRENEOL, Mme Virginie BREC, M. Philippe BAUD, M. Arnaud DESBOIS, M. Frédéric ELLEBOODE, M. Dan ATLAN, Mme Caroline NOGUES, M. Marc SUSPIZE, M. François DEVERNAY, Mme Florence CURVALE, Mme Nathalie ROUSSEL-HARD ;

Absents représentés :

Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par M. Amine PATEL,
M. Denis LENORMAND représenté par Mme Chehrazade AINSEBA,
Mme Marianne FERRY représentée par M. Benoist BERTHIER,
Mme Marie BRUCELLE représentée par Mme Caroline BOUGOT,
Mme Sophie DUBOIS représentée par Mme Virginie BREC,
Mme Danièle BOUDY représentée par M. Marc LABELLE,
M. Emmanuel MICHAUX représenté par Mme Florence CURVALE

Absent non représenté :

M. Paul PARENT

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

Adoption du PV du dernier Conseil municipal

Le PV du Conseil municipal du 06 décembre 2023 sera soumis au vote lors du prochain Conseil.

Liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal

12/12/2022 - Décision de renouvellement d'une concession dans le cimetière de Bièvres – 50 ans – Sylvie DROUET née PONTIER, n°872, emplacement A6-3

19/12/2022 - Convention de mise à disposition de la salle de spectacle pour la représentation d'un spectacle le 14/01/2022

19/12/2022 - Contrat entre la Commune et Parnicis concernant l'organisation d'un spectacle le 11 février 2023 pour un montant de 1181.60€

20/12/2022 - Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Bièvres – 30 ans - Marie-Laure BUCHATZ, n°1361, emplacement 115

06/01/2023 - Acte de renouvellement concession dans le cimetière 15 ans - Florence PIZZORNI-ITIÉ - n°1352, emplacement 374

10/01/2023 - Acte d'achat concession dans le cimetière 50 ans - André HOCHBERG - n°1921 - Emplacement 853

10/01/2023 - Acte de renouvellement concession dans le cimetière 50 ans - Michel CASSOU - N°1372 - Emplacement 289

DELIBERATION N° 2400 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR DEMANDER LA SUBVENTION DE LA DSIL 2023 POUR LES TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public représente 30% de la consommation électrique totale de la Commune, soit une consommation annuelle de 420 000 kWh. Dans le respect de la loi sur la transition énergétique (2015), la loi sur la biodiversité (2016) et l'arrêté relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, la Commune a mis en place un plan d'action triennal pour rénover et moderniser l'éclairage public.

La Commune de Bièvres a initié depuis 2020 plusieurs phases de travaux sur l'éclairage public afin d'améliorer sa performance énergétique.

-La première phase a consisté à assainir l'existant par la réparation des éléments défectueux et à acquérir une meilleure maîtrise des systèmes de pilotage par les services techniques, couplée à une gestion plus performante suite à un changement de bailleur.

-La deuxième phase a permis un passage aux LED sur les voies de circulation et la mise en place de scénarii d'abaissements.

Fort des résultats constatés, la Commune de Bièvres souhaite atteindre son objectif d'éclairage public 100 % LED pour l'année 2023.

-La troisième phase consiste à remplacer les derniers points lumineux manquants en LED : du terrain de football, de certains passages piétons et des deux tunnels sous la Nationale N118. Ces travaux permettront d'économiser la consommation, les abonnements et la maintenance corrective.

Ces travaux sont éligibles au volet « transition énergétique » de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Ils se décomposent selon le plan de financement suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Travaux	71073,89 €	ETAT DSIL	56 850,89 €
		FONDS PROPRES	14 223,00 €
TOTAL	71073,89 €	TOTAL	71073,89 €

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local

Vu la délibération du Conseil municipal donnant à Madame le Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que la Commune de Bièvres souhaite rénover l'éclairage public pour réduire sa consommation énergétique,

Considérant que les travaux sont prévus au mois de mai 2023,

Considérant que ces travaux sont éligibles au volet « transition énergétique » de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Ils se décomposent selon le plan de financement suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Travaux	71073,89 €	Etat DSIL	56 850,89 €
		Fonds Propres	14 223,00 €
TOTAL	71073,89 €	TOTAL	71073,89 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Préfet au titre des crédits de la DSIL,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

Article 3 : APPROUVE les modalités de financement telles qu'explicitées ci-dessous :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Travaux	71073,89 €	Etat DSIL	56 850,89 €
		Fonds Propres	14 223,00 €
TOTAL	71073,89 €	TOTAL	71073,89 €

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2401 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR DEMANDER LA SUBVENTION DE LA DSIL 2023 POUR L'ACQUISITION D'UN CYCLOBUS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

La Commune de Bièvres a pour volonté de réduire la circulation aux abords des écoles en limitant l'impact environnemental des véhicules lors de l'accompagnement des enfants, grâce à un ramassage scolaire en cyclobus à assistance électrique.

L'objectif de ce projet est d'encourager de façon ludique les utilisateurs (enfants, parents, service périscolaire) à utiliser des modes de transports durables 0 carbone pour toutes distances et par tout temps. Le cyclobus est homologué à la fois pour la route et les pistes cyclables.

En application de l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales, il est institué une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

Le poste de dépense présenté au volet « Transition écologique des territoires » auprès de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est relatif à l'achat d'un cyclobus selon le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Achat cyclobus	16 529 €	19 834 €	État DSIL	13 223 €
			Fonds propres	3 305 €
Total des dépenses	16 529 €	19 834 €	Total des recettes	16 529 €

Cet investissement est prévu en juin 2023.

Suite à la question de Madame Curvale, M. Duvernay précise que le cyclobus sera commandé en juin de cette année. Un délai de plusieurs mois est prévu pour la livraison. Ce délai permettra de finaliser le dispositif, notamment d'identifier les personnes qui seront amenées à conduire le cyclobus. Une présentation du projet sera organisée d'ici la fin de l'année afin de préciser les modalités détaillées du dispositif (trajet, conducteurs, horaires, etc...).

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local,

Vu la délibération du Conseil municipal donnant à Madame le Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que la Commune de Bièvres souhaite acquérir un cyclobus à assistance électrique,

Considérant que l'achat est prévu en juin 2023,

Considérant que cet investissement est éligible au volet « Transition écologique des territoires » à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Il se décompose selon le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Achat cyclobus	16 529 €	19 834 €	État DSIL	13 224 €
			Fonds propres	3 305 €
Total des dépenses	16 529 €	19 834 €	Total des recettes	16 529 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Préfet au titre des crédits de la DSIL,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

Article 3 : APPROUVE les modalités de financement telles qu'explicitées ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Achat cyclobus	16 529 €	19 834 €	État DSIL	13 223 €
			Fonds propres	3 305 €
Total des dépenses	16 529 €	19 834 €	Total des recettes	16 529 €

**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE
(3 ABSTENTIONS, M. MICHAUX, MMES CURVALE ET ROUSSEL-HARD)**

DELIBERATION N° 2402 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR DEMANDER LA SUBVENTION DE LA DSIL 2023 POUR LA CONSTRUCTION DE LA FERME DE GISY

La Commune de Bièvres implante une exploitation d'agriculture biologique, destinée à alimenter le marché local dans les années à venir (notamment restaurant scolaire, marché, épicerie participative). La parcelle communale concernée est cadastrée section B n°74 et est d'une superficie de 55 575 m².

En application de l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales, il est institué une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

Les postes de dépenses présentés auprès de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) sont relatifs à la viabilisation du terrain, la création de la voie d'accès, l'assainissement en phyto-épuration, la récupération pluviale et la construction du bâtiment.

Cette demande de financement vient compléter le co-financement déjà obtenu auprès du Département « Fonds Innovation Territoire Energie Climat » et de la Région « A la reconquête des friches ».

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses	TTC	HT
Viabilisation	38 408 €	32 007 €
Voie d'accès	31 200 €	26 000 €
Assainissement et récupération pluviale	33 846 €	28 205 €
Bâtiment	336 948 €	280 790 €
Total des dépenses	440 402 €	367 002 €

Recettes	
État DSIL	121 983 €
Département	103 178 €
Région	68 441 €
Fonds propres	73 400 €
Total des recettes	367 002 €

Ces travaux sont prévus de mai à octobre 2023.

Madame Curvale demande des précisions sur le détail du projet. Mr Hacquard indique que les travaux prévus dans le projet concernent les voies d'accès, le bâtiment, l'assainissement et la viabilisation du terrain. Plusieurs subventions ont déjà été obtenues sur ce projet agricole. Il est prévu un système de phyto épuration. Une réponse est attendue sur le forage dans les prochaines semaines. Le projet est en cours de finalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Vu la délibération du Conseil municipal donnant à Madame le Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que la Commune de Bièvres reconvertit la friche agricole communale en ferme biologique en circuit court,

Considérant que les travaux sont prévus de mai à octobre 2023,

Considérant que ces travaux sont éligibles au volet « Transition écologique des territoires » à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Selon le plan de financement suivant :

Dépenses	TTC	HT
Viabilisation	38 408 €	32 007 €
Voie d'accès	31 200 €	26 000 €
Assainissement et récupération pluviale	33 846 €	28 205 €
Bâtiment	336 948 €	280 790 €
Total des dépenses	440 402 €	367 002 €

Recettes	
État DSIL	121 983 €
Département	103 178 €
Région	68 441 €
Fonds propres	73 400 €
Total des recettes	367 002 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Préfet au titre des crédits de la DSIL,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

Article 3 : APPROUVE les modalités de financement telles qu'explicitées ci-dessous :

Dépenses	TTC	HT
Viabilisation	38 408 €	32 007 €
Voie d'accès	31 200 €	26 000 €
Assainissement et récupération pluviale	33 846 €	28 205 €
Bâtiment	336 948 €	280 790 €
Total des dépenses	440 402 €	367 002 €

Recettes	
État DSIL	121 983 €
Département	103 178 €
Région	68 441 €
Fonds propres	73 400 €
Total des recettes	367 002 €

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS, M. MICHAUX, MMES CURVALE ET ROUSSEL-HARD)

DELIBERATION N°2403 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR DEMANDER LA SUBVENTION DE LA DSIL 2023 POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE LEON MIGNOTTE

La rue Léon Mignotte constitue une des trois entrées principales de la Commune. C'est une route bidirectionnelle à trafic de plus en plus dense (délestage de N118 et A86) qui présente un danger grandissant pour la trentaine de riverains. Il n'existe pas à ce jour d'aménagement dédié pour les piétons et les cyclistes. La rue possède environ trente-cinq places de stationnement non-matérialisées.

Sur l'ensemble de la rue Léon Mignotte, 3000 m² sont imperméables pour environ 1300 m² de surfaces perméables. Pour faciliter l'évacuation des eaux de pluies, deux regards avaloir sont présents aux extrémités basses de la rue.

Forte de ce constat, la Commune souhaite sécuriser et réaménager la rue de Léon Mignotte en répondant à plusieurs objectifs :

- Ralentir la circulation des automobilistes en rétrécissant la chaussée dans la partie haute, et en positionnant un plateau surélevé dans la partie basse.
- Sécuriser les cheminements piétons et cyclistes.
- Matérialiser des places de parking avec des matériaux drainants. Ceci permettra de récupérer les eaux de pluies en amont des deux regards avaloir et ainsi limiter les possibles inondations liées aux fortes perturbations météorologiques.
- Créer un quai de bus aux normes réglementaires en vigueur.

Ces travaux prévus de juillet à septembre 2023, sont éligibles au volet « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Ils se décomposent selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux de sécurisation et de réaménagements	750 000,00 €	État DSIL	600 000,00€
		Fonds propres	150 000,00 €
Total des dépenses	750 000,00 €	Total des recettes	750 000,00 €

Madame Roussel-Hard s'interroge sur le montant de ce projet. Mr Desbois précise que le coût de ces travaux de voirie est plus élevé que d'autres travaux précédemment menés. Cela s'explique par une augmentation du prix des matériaux. Les montants présentés sont des montants estimatifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local,

Vu la délibération du Conseil municipal donnant à Madame le Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que la Commune de Bièvres va réaménager la rue Léon Mignotte afin de sécuriser la circulation et faciliter les mobilités douces,

Considérant que les travaux sont prévus entre juillet et septembre 2023,

Considérant que ces travaux sont éligibles au volet « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Ils se décomposent selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux de réaménagements	750 000,00 €	État DSIL	600 000,00€
		Fonds propres	150 000,00 €
Total des dépenses	750 000,00 €	Total des recettes	750 000,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Préfet au titre des crédits de la DSIL,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

Article 3 : APPROUVE les modalités de financement telles qu'explicitées ci-dessous :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux de réaménagements	750 000,00 €	État DSIL	600 000,00€
		Fonds propres	150 000,00 €
Total des dépenses	750 000,00 €	Total des recettes	750 000,00 €

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE
(1 ABSTENTION, MME ROUSSEL-HARD)

DELIBERATION N°2404 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR DEMANDER DES CREDITS DE LA DSIL 2023 POUR LE PROJET DE MODERNISATION ET DE DEVELOPPEMENT DU TENNIS CLUB BIEVROIS

Se trouvant au cœur du parc Ratel, le Tennis Club de la Commune de Bièvres accueille plus de 300 licenciés par an. Classé dans les vingt-cinq premiers tennis club du département de l'Essonne, il est le seul à ne pas bénéficier aujourd'hui d'un Club House pouvant accueillir correctement les joueurs. En effet, le local actuel est une ancienne annexe de la ferme Ratel ayant été rénovée de manière économe. Ce dernier permet à l'association sportive d'avoir un bureau et d'un local de stockage qui n'est plus aux normes.

Fort de ce constat, la Commune de Bièvres a souhaité lancer le projet de modernisation et de développement du bâtiment actuel du Tennis Club House. Ces travaux permettront d'accueillir les compétiteurs de façon convenable. Ces derniers pourront se reposer et se changer facilement. En parallèle, ce nouvel équipement sera modulable et mutualisé avec d'autres activités.

Tenant compte de l'environnement du site, la Commune de Bièvres veut également limiter au maximum son impact environnemental lors de la réalisation de ce projet en favorisant l'utilisation de produits composés de bois et de matériaux biosourcés.

Ces travaux prévus pour le premier semestre 2023 sont éligibles à la thématique « Construction et rénovation d'équipements sportifs » de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Ils se décomposent selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux de réaménagements	330 000,00 €	État DSIL	84 000,00 €
		Autres subventions accordées (Département et FFT)	180 000,00 €
		Fonds propres	66 000,00 €
Total des dépenses	330 000,00 €	Total des recettes	330 000,00 €

Madame Curvale demande des explications quant à l'évaluation du montant du projet. Mr Labelle précise que les montants présentés sont supérieurs au budget estimatif, les travaux du tennis club ont dû être réestimés afin de prendre en compte l'augmentation du coût des matériaux due à la crise énergétique et économique que nous subissons ces derniers mois.

Ce projet est essentiel pour le tennis club. Il est à noter que la Fédération Française de Tennis et le Département subventionnent une partie des travaux, le tennis club participant notamment via l'achat de mobiliers.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local,

Vu la délibération du Conseil municipal donnant à Madame le Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que la Commune de Bièvres souhaite moderniser et développer le local du Tennis Club afin d'améliorer le cadre sportif de l'association du tennis club de Bièvres,

Considérant que les travaux sont prévus pour le premier semestre 2023,

Considérant que ces travaux sont éligibles à la thématique « Construction et rénovation d'équipements sportifs » à la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). Ils se décomposent selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux de réaménagements	330 000,00 €	État DSIL	84 000,00 €
		Autres subventions accordées (Département et FFT)	180 000,00 €
		Fonds propres	66 000,00 €
Total des dépenses	330 000,00 €	Total des recettes	330 000,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Préfet au titre des crédits de la DSIL,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

Article 3 : APPROUVE les modalités de financement telles qu'explicitées ci-dessous.

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux de réaménagements	330 000,00 €	État DSIL	84 000,00 €
		Autres subventions accordées (Département et FFT)	180 000,00 €
		Fonds propres	66 000,00 €
Total des dépenses	330 000,00 €	Total des recettes	330 000,00 €

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2405 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR DEMANDER DES CREDITS DE LA DSIL 2023 POUR LA DEUXIEME PARTIE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE CASTOR BAS ET DU PREAU

La Commune souhaite poursuivre les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école Castors initiés en 2022. Cette deuxième phase concerne quatre classes et un préau multi-activités. Il s'agit de poursuivre l'isolation et de remplacer le système de chauffage obsolète et énergivore.

Afin que les enfants puissent travailler dans des conditions convenables, la Commune a décidé lors de ces travaux d'ajouter une pompe à chaleur afin de chauffer le préau tout en limitant les émissions carbone.

La Commune de Bièvres poursuivra les travaux en privilégiant des produits et matériaux biosourcés. Ceci permettra une meilleure isolation et limitera l'impact environnemental.

Ces travaux débiteront au cours du quatrième trimestre dans la continuité immédiate de la première phase du chantier déjà démarré.

Ils sont éligibles à la thématique « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Ils se décomposent selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux de réaménagements	938 150 €	État DSIL	750 520 €
		Fonds propres	187 630€
Total des dépenses	938 150 €	Total des recettes	938 150 €

Pour rappel, cette première phase de travaux correspond à la réfection de deux salles de classe existantes, la création de nouveaux dortoirs et la salle de restauration. La deuxième phase sera présentée lors d'une prochaine commission « travaux ».

Madame Curvale précise que son vote d'aujourd'hui ne porte que sur la demande de subvention, mais ne signifie en aucun cas un accord sur le projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local,

Vu la délibération du Conseil municipal donnant à Madame le Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que les travaux sont prévus dès fin 2023,

Considérant que ces travaux prévus pour la fin d'année de 2023 sont éligibles à la thématique « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Ils se décomposent selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux de réaménagements	938 150 €	État DSIL	750 520 €
		Fonds propres	187 630€
Total des dépenses	938 150 €	Total des recettes	938 150 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Préfet au titre des crédits de la DSIL,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

Article 3 : APPROUVE les modalités de financement telles qu'explicitées ci-dessous :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux de réaménagements	938 150 €	État DSIL Fonds propres	750 520 € 187 630€
Total des dépenses	938 150 €	Total des recettes	938 150 €

**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE
(1 ABSTENTION, MME ROUSSEL-HARD)**

DELIBERATION N°2406 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – MODIFICATION DU BUDGET PRINCIPAL

- Chapitres des dépenses de fonctionnement : Augmentation des dépenses au Chapitre 012

1. Cyber attaque CIG Courrier du 09 Février 2022

Extraits :

« ...

Madame le Maire et chère collègue,

Le vendredi 28 janvier 2022, le CIG Grande Couronne a été victime d'une attaque informatique par un rançongiciel qui a compromis notre Système d'Information et permis l'extraction de données qui y étaient enregistrées.

... » Cette attaque a des conséquences notables sur la continuité de nos activités. Actuellement, nous ne pouvons plus accéder à nos logiciels métiers ni à nos outils habituels de travail et de communication, ce qui impacte fortement notre activité. L'accès au site www.cigversailles.fr et aux outils qui en dépendent est également interrompu.

En raison de cette cyberattaque, l'absence d'outils informatiques a généré plusieurs dysfonctionnements conduisant à des dépenses imprévues (pénalités de retard de paiement sur les cotisations sociales). Après plusieurs mois, la situation a été rétablie, mais tous les indus n'ont pas pu être régularisés sur l'exercice 2022. Les dossiers de réclamation sont encore en cours de traitement. Il est donc nécessaire d'inscrire à ce titre + 10 309.11€ sur les comptes dédiés.

2. Loi de Transformation de la Fonction Publique : Prime de Précarité

L'article 23 de la loi de transformation de la fonction publique a créé, au profit des agents contractuels de droit public une indemnité de fin de contrat, encore appelée « indemnité de précarité ». Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10 % de la rémunération brute

globale perçue pendant la durée du contrat, renouvellement inclus.

Tenant compte des départs à la suite de fins de contrats, le montant global supporté par la Commune à fin 2022 se porte à + 12 451.28 €.

3. Surcoût formations du personnel.

Plusieurs formations n'étant pas au catalogue du CNFPT, les formations accompagnant les projets pédagogiques ont dû être animées par des organismes privés et spécialisés pour un montant de +7800€ pour 21 agents.

4. Mouvements de personnel

L'intégration de dépenses supplémentaires est en partie liée aux priorités que s'est fixée la Commune.

La première concerne l'éducation et l'accompagnement de la jeunesse. Il a été fait le choix en cours d'année de recruter un agent pour renforcer l'offre des activités au service jeunesse et offrir des loisirs de qualité pour les enfants de la Commune qui ne partent pas en vacances.

La deuxième priorité concerne l'accélération de la mise en œuvre des actions liées à la transition écologique et au développement durable. Il a donc été recruté en cours d'année un agent dans ce sens. Pour équilibrer cette nouvelle dépense, le poste intègre également l'obligation de démarcher, obtenir et suivre les dossiers pour toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre sur ses différents projets.

Par ailleurs, pour pallier les différentes absences, (arrêts maladie et départs) dans une période de recrutement tendu, la Commune a eu recours à plusieurs leviers : apprentis, intérim (Dynamique Embauche), heures supplémentaires.

La réglementation en vigueur impose un nombre minimum d'agents pour l'accueil de la petite enfance, et le maintien de la continuité du service public en toute circonstance (Restaurant scolaire entre autres).

L'ensemble de ces éléments a généré une charge supplémentaire à la Commune de +63 501.76 €.

- Chapitres des dépenses de fonctionnement : Diminution des dépenses au Chapitre 011

Pour équilibrer les comptes de dépenses de fonctionnement, il est donc nécessaire de diminuer d'autant le chapitre 011, charges à caractère général, qui regroupent l'ensemble des achats courants et charges quotidiennes de fonctionnement (fluides, fournitures etc...) qui est excédentaire à la fin de l'exercice 2022. Soit -94 062.15 €

Il apparait ainsi que les chapitres suivants de la section dépenses en fonctionnement nécessitent les inscriptions suivantes

Chapitre 012	+94 062.15€
Chapitre 011	-94 062.15 €
Total :	-€

À la suite de cette présentation, Madame le Maire précise les éléments suivants :

Il y a un certain nombre d'agents avec un statut de contractuel en Mairie, notamment dans le secteur périscolaire (animateurs). Le tableau des effectifs est actuellement en cours d'actualisation, et sera prochainement communiqué aux membres du Conseil municipal.

Concernant les formations, elles concernent le secteur de la petite enfance. Cette démarche, initiée en 2020, a pour but d'harmoniser les pratiques des agents dans ce secteur. Ces formations ne rentrent

malheureusement pas dans l'offre proposée par le CNFTP (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Il y a eu un certain nombre de mouvements de personnel durant l'année 2022, comme dans la plupart des collectivités, modifiant de facto le montant du chapitre 012. Aussi, au niveau comptable, ce dernier a été abondé par le chapitre 011, excédentaire en 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 09 Février 2022,

Vu le vote du budget primitif 2022 en date du 15 Mars 2022,

Vu la Décision modificative n°1 en date du 04 septembre 2022,

Vu la Décision modificative n°2 en date du 06 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 janvier 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : VOTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 10 683 523.29 €

Section d'investissement : 7 302 970.42 €

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	DM N°2	DM N°3	Ajustement de crédits
11	Charges à caractère général	2 982 278,60 €	- 94 062,15 €	2 888 216,45 €
12	Charges de personnel	5 121 500,00 €	94 062,15 €	5 215 562,15 €
14	Atténuation de produits	298 208,00 €		298 208,00 €
65	Autres charges de gestion courante	734 683,87 €		734 683,87 €
66	Charges financières	19 841,72 €		19 841,72 €
67	Charges exceptionnelles	8 200,00 €		8 200,00 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	541 891,14 €		541 891,14 €
23	virement à la section d'investissement	976 919,96 €		976 919,96 €
73	Impôts et taxes	- €		- €
Total :		10 683 523,29 €	- €	10 683 523,29 €

Chapitres	Recettes de fonctionnement	DM N°2	DM N°3	Ajustement de crédits
70	Produits des services du domaine	757 700,00 €	- €	757 700,00 €
73	Impôts et Taxes	8 606 321,00 €	- €	8 606 321,00 €
74	Dotations, Subventions et Participations	993 700,00 €	- €	993 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante	132 000,00 €	- €	132 000,00 €
13	Atténuation de charges	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	120 000,00 €	- €	120 000,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	- €	- €	- €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802,29 €	- €	13 802,29 €
2	Excédent antérieur reporté	- €	- €	- €
Total		10 683 523.29 €	- €	10 683 523,29 €

Chapitres	Dépenses d'investissement	DM N°2	DM N°3	Ajustement de crédits
20	Immobilisations incorporelles	589 012,57 €	- €	589 012,57 €
204	Subventions d'équipement versées	424 620,83 €	- €	424 620,83 €
21	Immobilisations corporelles	3 397 832,21 €	- €	3 397 832,21 €
23	Immobilisations en cours	143 719,60 €	- €	143 719,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €	- €	250 000,00 €
10	Dotations, Fonds et Réserves	135 043,40 €	68 381,52 €	203 424,92 €
20	Dépenses imprévues investissement	- €	- €	- €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802,29 €	- €	13 802,29 €
41	Opérations patrimoniales	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
42	Ordre entre sections	- €	- €	- €
1	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	2 210 558,00 €	- €	2 210 558,00 €
Total		7 234 588,90 €	68 381,52 €	7 302 970,42 €

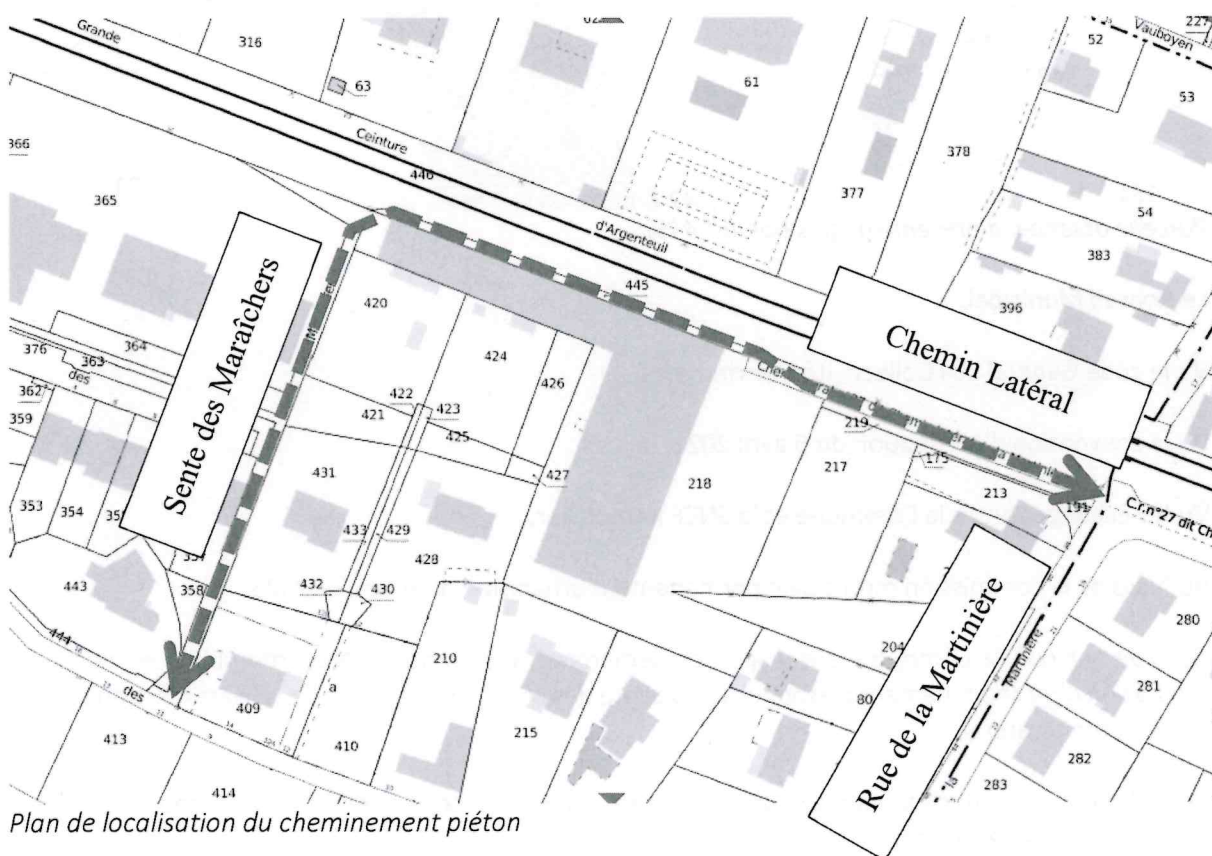
Chapitres	Recettes d'investissement	DM N°2	DM N°3	Ajustement de crédits
13	Subventions d'investissement	1 008 264,80 €	- €	1 008 264,80 €
16	Emprunts	1 500 000,00 €	- €	1 500 000,00 €
10	Dotations, Fonds et Réserves	2 137 513,00 €	68 381,52 €	2 205 894,52 €
24	Produits de cession	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €
40	Amortissements	541 891,14 €	- €	541 891,14 €
41	Opérations patrimoniales	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	976 919,96 €	- €	976 919,96 €
RAR	RAR Recettes	- €	- €	- €
Total		7 234 588,90 €	68 381,52 €	7 302 970,42 €

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE
(3 VOTES CONTRE, M. MICHAUX, MMES CURVALE ET ROUSSEL-HARD)

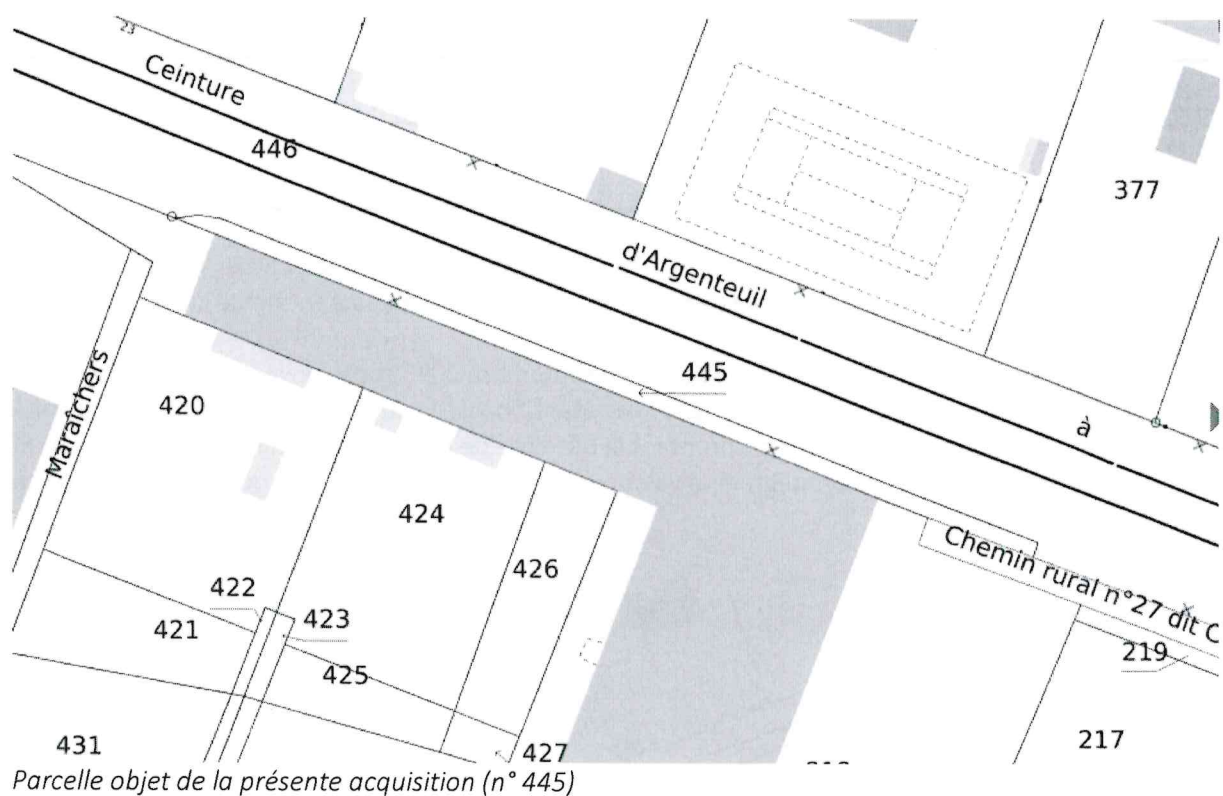
DELIBERATION N°2407 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER, PAR ACTE AUTHENTIQUE, L'ACQUISITION DU CHEMINEMENT PIETON CADASTRE SECTION L NUMERO 445 SISE AUX HOMMERIES A BIEVRES

La Commune a engagé des démarches auprès de SNCF Immobilier afin de réaliser un cheminement piéton pour relier la sente des Maraîchers à la rue de La Martinière en passant par le chemin latéral.

Ce nouveau cheminement a été ouvert au public en septembre 2021 sous convention temporaire avec la SNCF. Les différentes démarches administratives étant finalisées, il convient à présent d'acquiescer le foncier de ce nouveau cheminement empruntant le bas-côté de la voie ferrée et s'étendant sur 190 m² au prix total de 11 173,20 € (prix intégrant la valeur vénale du terrain et les frais de géomètres engagés pour la division du terrain).



Plan de localisation du cheminement piéton



Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'occupation du 6 avril 2021,

Vu les échanges entre la Commune et la SNCF Immobilier,

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 9 janvier 2023,

Considérant que la Commune a engagé des démarches auprès de la SNCF Immobilier en vue de la réalisation d'un cheminement piéton reliant la sente des Maraîchers à la rue de la Martinière en passant par le chemin Latéral,

Considérant que ce cheminement a été ouvert au public en septembre 2021 sous convention d'occupation signée avec la SNCF,

Considérant qu'il convient d'acquérir le tènement foncier correspondant à ce cheminement dans sa partie réalisée sur les terrains appartenant au domaine privé de la SNCF, soit 190 m²,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et pièces en vue de l'acquisition du terrain sis aux Hommeries, cadastré section L numéro 445 pour une superficie de 190 m², au prix de 38,7 € HT/m² (46,44 € TTC/m²) ainsi que les frais de géomètre s'élevant à 2 349,60 €, soit un total de 11 173,20 € (ONZE MILLE CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET VINGT CENTS), appartenant à la Société nationale des chemins de fer, et à signer toutes les pièces subséquentes au besoin.

Article 2 : DIT que les frais notariés et les frais annexes sont à la charge de la Commune.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2408 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE AU LOGEMENT (APL) POUR LE PROGRAMME DE 4 LOGEMENTS SITUES 4 ET 5 ALLEE DES CASTORS A BIEVRES

La Commune a engagé depuis plusieurs mois des discussions avec les services de l'Etat afin de conventionner des logements vacants de son patrimoine.

Le conventionnement d'aide personnalisée au logement (APL) conclu entre l'Etat et une collectivité territoriale, ou toutes personnes physiques ou morales autres que les organismes d'HLM en application des articles L. 353-1 et L. 831-1 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation, est possible pour tout logement vacant à la date de signature de la convention, à la condition qu'il bénéficie d'un diagnostic de performance énergétique au moins de niveau D, et des caractéristiques suffisantes d'équipement du logement.

A ce jour quatre logements répondent à ces critères au sein des immeubles sis 4 et 5 allée des Castors.

DESIGNATION des logements				SURFACE habitable (art R 111-2)	SURFACE réelle des annexes			SURFACE UTILE (SH augmentée de 50 % de la surface des annexes)	LOYER maximum du logement en euro par mètre carré de surface utile (*)	COEFFICIENT propre au logement	LOYER MAXIMUM du logement (col.4.X col.5.X col.6) (*)(*)(*)
Bâtiment	N° du lgt	Etage	Type		Loggia	Cave	Cellier				
Col 1				Col 2	Col 3			Col 4	Col 5	Col 6	Col 7
4 allée des Castors	8	2e	T4	87,37				87,37	6,31	1,0000	551,30
4 allée des Castors	5	1er	T1	31,82				31,82	6,31	1,0000	200,78
5 allée des Castors	3	RDC	T4	94,91	4,29	7,68	16,67	109,23	6,31	1,0000	689,24
5 allée des Castors	2	RDC	T4	91,53	4,27	7,56	15,96	105,43	6,31	1,0000	665,26
TOTAL				305,63	8,56	15,24	32,63	333,85			2 106,58

* cf. article 8 de la convention pour les logements attribués dans des conditions prévues au c du 3° de l'article 7 de la convention, selon les ressources des locataires

** La majoration prévue à l'article 8 de la convention pour les logements attribués dans les conditions prévues au b du 3° de l'article 7 de la convention est susceptible de s'appliquer à ces loyers.

Le loyer applicable correspond au loyer PLUS, tout comme les critères d'attribution au regard des

plafonds de ressources et de la composition du ménage.

La durée de la convention est fixée à 10 ans, elle est renouvelée automatiquement après sa date d'expiration par période de trois ans.

Il n'y aura pas de contingent État sur ces logements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'annexe II à l'article D. 353-90, et les articles L. 353-1 et L. 831-1 (2° et 3°),

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 9 janvier 2023,

Considérant que la Commune a engagé depuis plusieurs mois des discussions avec les services de l'Etat afin de conventionner des logements vacants de son patrimoine,

Considérant que deux appartements sis 4 allée des Castors et deux appartements sis 5 allée des Castors sont éligibles au conventionnement APL, soit :

DESIGNATION des logements				SURFACE habitable (art R 111-2)	SURFACE réelle des annexes			SURFACE UTILE (SH augmentée de 50 % de la surface des annexes).
Bâtiment	N° du lgt	Etage	Type		Loggia	Cave	Cellier	
Col 1				Col 2	Col 3			Col 4
4 allée des Castors	8	2e	T4	87,37				87,37
4 allée des Castors	5	1er	T1	31,82				31,82
5 allée des Castors	3	RDC	T4	94,91	4,29	7,68	16,67	109,23
5 allée des Castors	2	RDC	T4	91,53	4,27	7,56	15,96	105,43
TOTAL				305,63	8,56	15,24	32,63	333,85

Considérant la nécessité d'augmenter le patrimoine social à Bièvres afin d'atteindre le taux de 25% de logements sociaux sur le territoire communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer avec l'Etat la convention établie en application des articles L. 353-1 et L. 831-1 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation pour le programme de 4 logements situés 4 et 5 allée des Castors à Bièvres (91570).

Article 2 : INDIQUE que la convention ouvre, pendant sa durée, le droit à l'aide personnalisée au logement (APL).

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2409 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES BATIMENTS D'HABITAT COLLECTIF SIS 4 ET 5 ALLEE DES CASTORS A BIEVRES SUR LE TERRAIN CADASTRE SECTION G PARCELLES N° 308 ET 466

La Commune est propriétaire des deux immeubles de logement collectif sis 4 et 5 allée des Castors. Ces logements ne sont plus affectés au logement des instituteurs, par suite d'une délibération adoptée le 27 mai 2013 prise sur la base de la réforme de 2007 sur le droit au logement de fonction des instituteurs, et après avis favorable de la directrice de l'académie de Versailles prise au nom du Préfet de l'Essonne.

Dès lors, la Commune dispose librement de ces 11 logements depuis 2013.

A ce jour leur affectation est la suivante :

Au 4 allée des Castors, 8 logements sont répartis comme suit :

- 3 Locaux affectés à des activités associatives ou libérales de professionnels de santé ;
- 3 logements communaux ;
- 2 futurs logements sociaux par voie de conventionnement APL.

Au 5 allée des Castors, 3 logements sont répartis comme suit :

- 1 logement communal ;
- 2 futurs logements sociaux par voie de conventionnement APL.

En accord avec les services de l'Etat, la Commune souhaite conventionner quatre appartements qui viendront augmenter le bilan des logements sociaux sur le territoire communal.

Selon le code général de la propriété des personnes publiques, un bien communal qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de la délibération constatant son déclassement.

Suite à la demande de Madame Curvale, Mr Suspize indique que les appartements visés par les délibérations 2408 et 2409 se situent aux n°4 et n°5 de l'allée des Castors. Le centre de soins situé au rez-de-chaussée n'est pas concerné par cette délibération. Il est précisé que seuls 4 appartements sont concernés par cette disposition. Ils sont classifiés D au niveau du diagnostic énergétique.

Les autres logements sont actuellement occupés. De plus, l'un d'eux a un classement énergétique insuffisant.

La convention est prévue pour une durée de 10 ans. A son terme, elle sera renouvelée automatiquement pour une nouvelle période de 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1402 en date du 27 mai 2013 portant désaffectation des logements de fonction des instituteurs, soit 8 logements sis 4 allée des Castors et 3 logements sis 5 allée des Castors,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 9 janvier 2023,

Considérant que les deux bâtiments d'habitat collectif sis allée des Castors ne sont plus affectés à l'usage direct du public ni à un service public,

Considérant qu'une partie des logements de ces deux bâtiments est destinée au conventionnement d'aide personnalisée au logement (APL),

Considérant qu'il convient de déclasser les bâtiments d'habitat collectif sis 4 et 5 allée des Castors, ainsi que les stationnements correspondants au droit du bâtiment,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article UNIQUE : DECIDE le déclassement du domaine public des bâtiments d'habitat collectif sis 4 et 5 allée des Castors à Bièvres et des stationnements correspondants, sur le terrain cadastré section G parcelles n° 308 et 466.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Fait à Bièvres, le **16 MARS 2023**

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER - LE BARBIER
Maire de Bièvres

A handwritten signature in black ink, reading "A. Pelletier" followed by a stylized flourish. A horizontal line is drawn underneath the signature.